

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°32/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Rémunération frais d'huissier – Provision sur frais et honoraires
Affaire : Commune de le Revest les Eaux [REDACTED]

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune a sollicité Maître HOLLET Didier, avocat, 59 rue Maréchal Foch à Toulon, en vue de l'assister dans le dossier référencé « commune Le Revest-Les-Eaux [REDACTED] »,

CONSIDERANT que Maître HOLLET Didier, avocat, a mandaté la SCP BOLLINGIER-STRAGIER & SAGLIETTI sise Toulon dans le cadre de l'affaire citée en objet,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE REGLER la somme de 569.76 € TTC (Cinq cent soixante-neuf euros et soixante-seize centimes), à la SCP BOLLINGIER-STRAGIER & SAGLIETTI, dans le cadre de l'affaire référencée « commune Le Revest-Les-Eaux [REDACTED] » et de la demande de provision 20240204 en date du 02/05/2025.

ARTICLE 2 : De dire qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 06/05/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250506-32D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

Publication : 20/05/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

33/25

LOCATION et MISE EN ŒUVRE DES ANIMATIONS DE LA FETE DES ENFANTS
Dimanche 29 Juin 2025

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la municipalité du Revest souhaite poursuivre le développement de sa politique en faveur des jeunes de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête des enfants qui se déroulera le dimanche 29 Juin 2025, il est prévu de mettre en place des animations,

CONSIDERANT que pour l'organisation de cet évènement, la commune a fait appel à la société STARKIT pour la location de structures gonflables et à des animateurs pour encadrer au mieux les enfants,

CONSIDERANT que le montant total de ce projet est estimé à 9 760,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la commune prendra à sa charge les 9 760,00 € HT pour concrétiser ce projet avec la société STARKIT – Chemin du Gast – Route de Beaudinard – 13400 Aubagne.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6232.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09.05.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250509-33D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Publication : 19/05/2025

Ange MUSSO, le maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°34/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Remplacement d'un coffret électrique (prises) Place Meiffret**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le coffret prises électriques situé Place Meiffret pour des raisons d'étanchéité et de vétusté,

CONSIDERANT le devis de ce projet de la société « CITELUM » pour un coût total de 5 667.86 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société « Citelum » 111 Avenue du Docteur Schweitzer – BP 406 – ZI TOULON EST – 83085 TOULON – pour un montant HT de 5 667.86 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 2158.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09 Mai 2025

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250509-34D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025
Publication : 19/05/2025

Le maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°35/2025

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Acquisition d'un camion FIAT Ducato Benne destiné
à la flotte automobile des Services Techniques de la commune**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile des Services Techniques de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion FIAT Ducato Benne,

CONSIDERANT la proposition de la société AUTOMOBILES Gérard Lacomare, sise 13 300 SALON-DE-PROVENCE, pour un montant HT de 35 066.13 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition d'un camion FIAT Ducato Benne, auprès de la Société AUTOMOBILES Gérard Lacomare, sise 609 Chemin des Cardelines, Quartier Les Broquetiers, 13 300 SALON DE PROVENCE. L'achat porte sur un véhicule de marque FIAT, modèle Ducato, immatriculé GT-914-RW pour un montant H.T de 35 066.13 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal, 2182.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 15.05.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250515-35D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025

Publication : 20/05/2025

Ange MUSSO, le maire



LE MAIRE
Ange-MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°36/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Travaux de réfection des distributions d'eaux WC et lavabos
Sanitaires Filles et Garçons - Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'installation des distributions d'eaux WC et lavabos des sanitaires Filles et Garçons - Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI sont vétustes,

Considérant qu'il convient de rénover ces espaces, notamment sur les réseaux d'alimentation, faïences ...,

CONSIDERANT le devis pour ce projet de rénovation de la société « KHATIB PLOMBERIE » pour un coût total de 6 461.00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché à procédure adaptée avec la société « KHATIB PLOMBERIE » 677 Rue David, les Cerisiers le Chatenay 3, 83200 TOULON – pour un montant HT de 6 461.00 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 21351.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, 20/05/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250520-36D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 26/05/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

